



Ordre National des Médecins

*Conseil départemental de la Marne de
l'Ordre des médecins*

Bétheny, le 30 janvier 2026

Chère Consœur, Cher Confrère,

Je viens par la présente vous présenter l'organisation de la Permanence des soins.

Comme je vous l'ai expliqué sur le précédent courrier, il y aura 4 lignes de gardes :

- Deux points fixes de consultation, qui seront la consultation de SOS Médecins et la consultation de la Maison Médicale de Garde ;
- Deux médecins effecteurs mobiles, un médecin de SOS Médecins et un médecin du grand secteur de Reims dont vous faites dorénavant partie.

Le médecin effecteur mobile prendra sa garde à partir du 1^{er} avril 2026 par ordre alphabétique en partant de mon nom. Je prendrai ainsi la première garde d'effecteur mobile sur ce nouveau secteur.

Quelles seront les plages horaires ?

Nous avons décidé d'utiliser les plages horaires suivantes :

- | | | | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| - Les jours de semaine : | | | 20 h 00 – 00 h 00 |
| - Le samedi : | | 13 h 00 – 20 h 00 | 20 h 00 – 00 h 00 |
| - Le dimanche : | 08 h 00 – 14 h 00 | 14 h 00 – 20 h 00 | 20 h 00 – 00 h 00 |
| - Jours fériés : | 08 h 00 – 14 h 00 | 14 h 00 – 20 h 00 | 20 h 00 – 00 h 00 |
| - Jours de pont : | 08 h 00 – 14 h 00 | 14 h 00 – 20 h 00 | 20 h 00 – 00 h 00 |

Puis-je faire des gardes à la maison médicale de garde de Reims ?

Oui il vous est possible de proposer votre participation à la MMG de Reims via l'association AGUR qui s'en occupe afin d'y prendre des gardes.

Pour cela vous devez contacter le Dr LEMAITRE Frédéric : fred297@hotmail.fr

Cette participation ne vous exemptera pas en qualité de médecin effecteur mobile.

Quelles sont les rémunérations ?

Les médecins effecteurs mobiles recevront une indemnité de garde de 62,50 € par heure de garde effective en sus des règlements des visites par les patients.

Les médecins effecteurs fixes recevront une indemnité de 15 € par heure en sus des règlements des consultations par les patients.

Quelle sera la sécurité des médecins effecteurs mobiles ?

Une manipulation simple sur votre téléphone portable permettra un appel automatique avec géolocalisation au Centre 15 qui enverra les forces de police nécessaires.

3 rue de la Potière – 51450 BETHENY

Tél. 03 26 06 52 33

cd.51@ordre.medecin.fr

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.



Ordre National des Médecins

*Conseil départemental de la Marne de
l'Ordre des médecins*

Combien de gardes par an ?

Au vu des effecteurs sur le secteur (environ 300) nous devrions être autour de 12 h 00 de garde par an et par médecin.

Puis-je être non volontaire pour la Permanence des soins ambulatoires ?

Il n'est plus question de volontariat depuis 2021.

L'article R 4127-77 du code de santé publique est explicite :

« Il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent »

Un médecin peut-il être exempté de gardes ?

Oui, si la commission d'exemption du Conseil de l'Ordre sur présentation d'un dossier médical étoffé, d'un certificat médical, autorise cette exemption.

Les rémunérations de gardes seront-elles exonérées d'impôts ?

Dans la mesure de la présence d'une zone d'intervention prioritaire (ZIP) dans votre secteur vous avez la possibilité d'être exonéré d'impôts sur vos actes de gardes dans la limite des lois et des règlements du service des impôts qui l'autorise.

Puis-je être remplacé pendant ma garde ?

Comme toute activité médicale, il est possible d'être remplacé par un médecin thésé ou détenteur d'une licence de remplacement valide.

Si vous souhaitez échanger et/ou participer à la mise en place de cette nouvelle organisation, merci de nous en informer avant le 13 février afin que nous puissions planifier une réunion qui, j'en suis sûr, sera constructive.

Veuillez recevoir, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments les plus confraternels.

Le Vice-Président
Docteur Sébastien BLATEAU
Responsable PDSA



3 rue de la Potière – 51450 BETHENY
Tél. 03 26 06 52 33

cd.51@ordre.medecin.fr

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.